

ARRETE N° 2012-003

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR TRAVAUX VC N°4

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 23 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,

Vu la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996 relative à l'exploitation de la route sous chantier hors agglomération,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°4 en raison de travaux d'extension de réseau électrique.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation sera réglementée (restriction de vitesse – interdiction de dépasser - de stationner) et alternée en raison des travaux d'extension de réseau électrique sur la voie communale n°4 pendant toute la durée du chantier (2 mois), et ce à compter du 13 février 2012.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'intervenant en charge des travaux, sous sa propre responsabilité et sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera valide jusqu'au 13 avril 2012

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour information, à :

- Mr le Directeur de l'Agence de Développement Territorial AUXOIS SUD MORVAN
- M. l'Adjudant commandant la Gendarmerie de POUILLY EN AUXOIS
- L'entreprise FAUCHET –12 Rue de Cluj BP 47443– 21074 DIJON CEDEX - en charge des travaux

Fait à CREANCEY, le 8 février 2012

Le Maire,

L'AUTORITE TERRITORIALE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté n°2012-003 peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Signature de l'autorité territoriale,